

REPLANTATION DES ARBRES D'ALIGNEMENT LE LONG DE LA RD610 ENTRE PUICHERIC ET LA REDORTE

Le chantier de la RD610 consiste à un élargissement de la chaussée sur 5.370 km entre Puichéric et La Redorte, le long du Canal du Midi. Il est le dernier tronçon à aménager sur l'axe Carcassonne / Béziers avec un trafic de 5200 v/j, mais est aussi l'itinéraire emprunté par une grande partie des transports exceptionnels qui traversent le département de l'Aude.

Les études menées de 2014 à 2019 notamment en matière de faune et de flore et les mesures proposées par le Département pour réduire les impacts environnementaux pendant et après les travaux ont permis d'amener une décision de dispense d'étude d'impact en juin 2019 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie.

A ce jour, le dossier est en attente de l'arrêté ministériel d'autorisation de travaux en site classé et une Enquête Publique est en cours jusqu'au 11 juin au titre de l'autorisation environnementale (loi sur l'eau).

Au niveau de l'accidentologie, depuis ces 20 dernières années, 11 accidents se sont produits contre un arbre causant 5 morts et 12 blessés (1 accident sur 3).

Une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route :

- en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée,
- et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles.

Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, 89 arbres doivent être abattus sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus :

- 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide.
- 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres.
- 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route.

Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite.

Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet.

Le projet prévoit la replantation de :

- 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ;

Le bilan végétal en ce qui concerne les arbres d'alignement est le suivant :

SECTION	Longueur	Arbres préservés	Arbres abattus	Arbres replantés
Séquence n°1	1353 ml	65	-5	3
Séquence n°2	1420 ml	0	-62	74
Séquence n°3	967 ml	13	0	28
Séquence n°4	1323 ml	9	0	45
Séquence n°5	310 ml	0	-22	22
Bilan	5373 ml	87	-89	172

- 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ;

La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances.

A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle.

De même, concernant le site classé, et le bon respect de l'article L341-10 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux en site classé. Néanmoins, conformément à l'article L425-1 du code de l'urbanisme, cette demande a été détachée de l'autorisation environnementale. Le dossier a été présenté en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS, qui a par ailleurs été désignée autorité compétente pour les cas de dérogations intervenant dans le cadre de l'article L350-3 du code de l'environnement) et soumis à autorisation de niveau ministériel. Le Ministère de la transition écologique a donné un avis favorable au projet, par le biais du permis d'aménager accordé le 16 juin 2021, considérant que « les arbres d'alignement abattus seront remplacés par de nouvelles plantations de manière à ce que l'alignement perdure... »

Les travaux d'abattage des arbres devraient avoir lieu de septembre à octobre 2021, période hors reproduction des oiseaux afin d'éviter la destruction des nichées.